

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 105G** Subvention et convention avec l'AP-HP pour le programme Paris Santé Réussite : dépistage et traitement de la dyslexie et des troubles cognitifs de l'apprentissage.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Codé général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.000 euros à l'AP-HP, 3 avenue Victoria 75100 PARIS RP, et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'AP-HP, 3 avenue Victoria 750100 PARIS RP (D07145), une convention dont le texte est joint à la présente délibération fixant à 200.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme pour le projet « Paris Santé Réussite ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, nature 65738, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.